

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	1
2. LES FINALITÉS DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES..	1
3. LES CARACTÉRISTIQUES DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES	1
4. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES .	3
5. LE CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE	3
6. LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DANS LE CYCLE DE GESTION PÉDAGOGIQUE D'UN PROGRAMME	3
6.1. LA PLANIFICATION GLOBALE DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION	4
6.2. LE DEVIS ANNUEL D'ÉVALUATION	5
6.3. LE BILAN ANNUEL D'ÉVALUATION	5
6.4. LE BILAN FINAL D'ÉVALUATION	6
7. LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	7
7.1. LE COMITÉ DE PROGRAMME.....	7
7.2. COMITÉ OPÉRATIONNEL D'ÉVALUATION DE PROGRAMME.....	7
7.3. LE DIRECTEUR ADJOINT DES ÉTUDES	8
7.4. LES ENSEIGNANTS	8
7.5. LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE	8
7.6. LE DIRECTEUR DES ÉTUDES	9
7.7. LA COMMISSION DES ÉTUDES	9
7.8. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
8. LA DIFFUSION, L'APPLICATION ET LA RÉVISION DE LA POLITIQUE.....	10
Annexe A : Les critères d'évaluation des programmes d'études	11
Annexe B : SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES PROGRAMMES	14

1. PRÉAMBULE

La présente politique engage les divers intervenants¹ du Collège à se concerter en vue d'offrir des programmes d'études de qualité qui soutiennent la réussite des étudiants.

Elle témoigne donc de la prise en charge par le Collège de ses responsabilités quant à l'évaluation de ses programmes tout au long du cycle de gestion de ceux-ci.

Elle répond, par ailleurs, aux exigences qui découlent du *Règlement sur le régime des études collégiales* et s'appuie sur le cadre de référence de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial quant au choix des critères de qualité retenus pour l'évaluation des programmes.

2. LES FINALITÉS DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes vise l'amélioration continue de la qualité de la formation offerte et permet d'en témoigner.

Elle guide les pratiques d'évaluation et renforce l'application des autres politiques du Collège ayant une incidence pédagogique. Elle permet d'intégrer l'évaluation dans le processus local de gestion et de développement des programmes et constitue un outil privilégié pour orienter la prise de décision. Elle vise à soutenir une culture d'évaluation.

Elle propose au Collège des moyens concrets pour apprécier les programmes d'études de façon systématique et rigoureuse, en s'appuyant sur des indicateurs pertinents et disponibles pour tous les intervenants concernés.

En aucun cas, la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* ne pourra être utilisée dans le cadre d'une évaluation administrative des enseignants.

3. LES CARACTÉRISTIQUES DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

La *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* au Collège de Maisonneuve assure une application rigoureuse et transparente, respectueuse des principes d'éthique; elle est utile, applicable et réaliste.

¹ Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination, uniquement pour alléger le texte.

La rigueur et la transparence

La *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* permet d'engendrer une démarche d'évaluation crédible, valide et fiable en respectant les principes éthiques propres à ce type de démarche.

Les critères (explicités à l'annexe A ci-jointe²) et les méthodes de cueillette des données sont prédéterminés.

Les données recherchées sont essentielles à l'évaluation de l'état de santé d'un programme, à la compréhension de ses caractéristiques et de ses difficultés, et à l'identification de pistes d'action pour l'améliorer.

Les liens, lors de l'évaluation, entre les données recueillies, les critères d'évaluation, les résultats de l'analyse et l'appréciation des difficultés du programme sont évidents.

La *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* prévoit les mécanismes de transmission de l'information aux personnes responsables d'apprécier le programme ou de mettre en œuvre les actions issues des rapports d'évaluation. La confidentialité des réponses aux questionnaires et aux entrevues sera assurée, et l'anonymat des individus dans les rapports d'évaluation sera préservé.

L'utilité

La *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* est utile parce qu'on s'y réfère dans la planification et la réalisation des travaux d'évaluation, tant au niveau du processus que du partage des responsabilités. Elle est utile parce qu'elle permet de cerner les forces et les faiblesses du programme, de consolider ou d'améliorer la qualité de la formation lors de la mise en œuvre d'un plan d'action pour le programme.

L'applicabilité et le réalisme

La *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* est applicable et réaliste dans la mesure où elle tient compte des ressources réellement disponibles pour faire de l'évaluation. Elle est applicable parce qu'elle s'appuie sur une large adhésion des intervenants concernés et qu'elle est suffisamment flexible pour cibler rapidement les problématiques éventuelles.

² La définition de chacun des critères donnée à l'Annexe A est semblable à celle adoptée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

4. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Par sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*, le Collège poursuit les objectifs suivants :

- Témoigner de la qualité de la formation donnée au Collège auprès des étudiants, de l'ensemble des intervenants de la communauté de Maisonneuve, des partenaires du marché du travail et des universités;
- Rendre compte au Ministère et à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial de la qualité de son processus d'évaluation de programmes;
- Définir et répartir les responsabilités entre les intervenants, et fournir à tous une vision claire et commune de la démarche à réaliser;
- Assurer un encadrement rigoureux de la démarche, tant pour la collecte et l'analyse des données que pour le choix des actions à entreprendre et le suivi de leur mise en œuvre.
- Définir des modalités systématiques d'évaluation qui permettent de juger adéquatement de l'appréciation des programmes d'études;
- Garantir l'équivalence de la démarche d'évaluation d'un programme à l'autre, ainsi que le respect de l'éthique quant aux droits des personnes et des groupes.

5. LE CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* s'applique à tous les programmes d'études crédités qui sont offerts au Collège, avec les ajustements nécessaires à la formation continue.

Dans le contexte de cette politique, la formation générale est considérée comme un programme, tout en faisant les ajustements nécessaires pour tenir compte de ses particularités.

6. LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DANS LE CYCLE DE GESTION PÉDAGOGIQUE D'UN PROGRAMME

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation s'inscrit tout au long de la vie d'un programme : elle permet d'orienter les décisions quant à sa gestion et son développement, de valider les choix qui ont été faits lors de son élaboration ou de son actualisation, et d'orienter les modifications à y apporter pour améliorer sa qualité. L'évaluation permet aussi de témoigner de la qualité d'un programme, elle s'avère donc utile même si ce dernier ne présente pas de difficulté particulière.

Critères, indicateurs, données

Le programme d'études est évalué au regard des six critères suivants: la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité et, enfin, la qualité de la gestion (annexe A). Pour chaque critère, des indicateurs sont identifiés et des données sont

recueillies et analysées afin de porter un jugement d'évaluation. Des indicateurs liés à l'efficacité du programme sont évalués au regard des cibles fixées dans le Plan d'aide à la réussite. Les données, de nature descriptive, statistique ou perceptuelle, sont disponibles dans le Système d'information sur les programmes où l'on retrouve, notamment, le *Portrait du programme* et le *Tableau de bord institutionnel de la réussite* produits chaque année (annexe B).

En ce qui concerne les données perceptuelles, elles sont recueillies auprès des enseignants, des étudiants, des diplômés, des représentants du marché du travail ou du milieu universitaire³, et, si nécessaire, auprès d'experts externes⁴.

Cycle d'évaluation

L'évaluation est réalisée de manière continue sur une période de sept ans. Une planification globale des activités d'évaluation à mener durant le cycle est réalisée et celles-ci sont précisées chaque année dans un devis d'évaluation. Au terme de chaque année, un court bilan est produit, et, à la fin du cycle, lors de la septième année, un bilan final rend compte de la démarche d'évaluation et de ses résultats.

À la suite de l'élaboration ou de l'actualisation d'un programme, durant ses premières années d'implantation, l'évaluation prend une forme particulière. Un suivi de l'implantation est réalisé et il vise principalement à valider les choix pédagogiques effectués au moment de l'élaboration ou de l'actualisation du programme afin de s'assurer de sa cohérence et de son efficacité.

6.1. LA PLANIFICATION GLOBALE DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION

Le comité de programme planifie la démarche d'évaluation à réaliser durant le cycle de sept ans afin de s'assurer de porter un jugement crédible sur les six critères d'évaluation et de témoigner de la qualité du programme, et ce, en se référant au *Cadre d'analyse relatif à l'évaluation des programmes*⁵. Durant ce cycle d'évaluation, les principaux indicateurs, liés principalement à l'efficacité et à la pertinence, sont examinés annuellement. Le choix des autres critères à évaluer par année est fait selon les priorités du programme. Ces priorités peuvent être établies en fonction des difficultés rencontrées dans le programme ainsi que du moment où ce dernier se situe quant aux opérations de gestion pédagogique réalisées ou à venir (élaboration, actualisation ou suivi d'implantation). Les activités d'évaluation spécifiques au suivi d'implantation d'un nouveau programme ou d'un programme actualisé s'inscrivent dans ce cycle de sept ans, de même que les travaux d'actualisation d'un programme.

³ Les perceptions des représentants du marché du travail et du milieu universitaire quant à la qualité des programmes sont recueillies à l'aide d'outils standardisés. Au besoin, ces données peuvent être complétées par la formation de comités avisés.

⁴ Il peut s'agir d'un représentant d'une association professionnelle, d'un comité sectoriel, d'un spécialiste du domaine d'études, etc.

⁵ Le *Cadre d'analyse relatif à l'évaluation des programmes* comprend pour chaque critère d'évaluation, les questions et sous-questions d'évaluation, les indicateurs, les sources de données, ainsi que les précisions quant aux indicateurs devant être analysés annuellement.

Le plan global d'évaluation comprend :

- Une analyse globale faisant état de la situation du programme au regard du cycle de gestion pédagogique et, s'il y a lieu, de problématiques déjà identifiées;
- Pour chaque année du cycle, les critères et les indicateurs à évaluer et les sources de données à utiliser.

Chaque année, cette planification globale de l'évaluation peut être revue pour tenir compte des changements dans la vie du programme (ex. : actualisation ministérielle), de nouveaux problèmes identifiés en cours de route ou de difficultés qui perdurent. Dans cette dernière situation, des démarches supplémentaires pour cerner les causes des difficultés récurrentes peuvent être nécessaires.

6.2 LE DEVIS ANNUEL D'ÉVALUATION

Un devis annuel d'évaluation découle de la planification globale de l'évaluation du programme. Ce devis constitue, en quelque sorte, le plan de travail du comité de programme en ce qui a trait à l'évaluation continue du programme. Le contenu du devis varie selon la situation du programme : est-il en implantation? est-ce qu'il rencontre des difficultés récurrentes et importantes? Ou encore, ne présentant pas de difficulté particulière, vise-t-on simplement à témoigner de son état de santé? ⁶

Le devis d'évaluation comprend :

- Une analyse de la situation du programme et les objectifs de l'évaluation;
- Le ou les critères d'évaluation et les indicateurs retenus;
- Un plan de collecte des données incluant le choix des outils;
- Un échéancier des travaux comprenant les responsabilités.

6.3 LE BILAN ANNUEL D'ÉVALUATION

Au terme de chaque année, un bilan annuel est produit pour rendre compte des activités d'évaluation réalisées. Il comprend les principales informations contenues dans le devis d'évaluation, auxquelles s'ajoutent les éléments suivants :

- Les activités d'évaluation effectivement réalisées: critères et indicateurs évalués, sources de données utilisées;
- Le cas échéant, les résultats des actions mises en œuvre en suivi des activités d'évaluation menées précédemment;
- Les constats effectués (points forts et points à améliorer);
- Les pistes d'actions envisagées pour l'année suivante.

⁶ Dans le cas d'une actualisation du programme, le comité de programme présente les travaux à mener dans son plan de travail annuel et, dans son bilan annuel, les travaux effectivement réalisés.

Les actions envisagées peuvent concerner des modifications à apporter à sa mise en œuvre (ex. : intervention particulière pour soutenir la réussite des étudiants, l'acquisition de matériel spécialisé, etc.) ou au programme lui-même (ex. : révision de la place d'un cours dans le programme ou de sa durée). Ces actions envisagées constituent le point de départ du devis d'évaluation de l'année suivante.

Lorsque le programme fait l'objet d'une actualisation importante, qui peut s'échelonner sur plus d'une année, les activités d'évaluation proprement dites sont suspendues.

Une synthèse des bilans annuels d'évaluation des programmes est présentée annuellement à la Commission des études.

6.4 LE BILAN FINAL D'ÉVALUATION

À la fin du cycle, lors de la septième année, un bilan final d'évaluation est réalisé. Ce bilan permet de porter un jugement sur la qualité du programme au regard des six critères, et ce, en s'appuyant sur les activités d'évaluation menées durant les six années précédentes. Le bilan final d'évaluation, adressé à la Commission des études et au Conseil d'administration, fait l'objet d'une validation préalable par le Comité de programme qui s'assure de sa complétude et de la crédibilité du jugement porté sur l'ensemble des critères d'évaluation.

Le bilan final d'évaluation comprend :

- Une brève présentation du programme et des éléments principaux qui ont orienté les activités d'évaluation;
- Les activités d'évaluation effectivement réalisées au cours des six années : critères et indicateurs évalués et sources de données utilisées;
- Les constats effectués au regard de chaque critère (points forts et points à améliorer);
- Les actions entreprises et leurs résultats;
- Les recommandations pour le cycle suivant d'évaluation : pistes d'actions envisagées ou critères et indicateurs à évaluer en priorité.

Si les activités d'évaluation nécessaires pour porter un jugement sur l'ensemble des critères n'ont pu être réalisées à l'intérieur du cycle d'évaluation de sept ans, les raisons sont précisées dans le bilan final.

7. LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

7.1. LE COMITÉ DE PROGRAMME⁷

- S'approprié les orientations et le processus d'évaluation des programmes adoptés par le Collège;
- Planifie la démarche globale d'évaluation à réaliser durant le cycle de sept ans et la soumet à l'approbation de la Direction des études;
- Nomme les enseignants membres du comité opérationnel d'évaluation;
- Adopte les devis annuels d'évaluation et les soumet à la Direction des études;
- Assure le suivi des travaux d'évaluation et des plans d'action;
- Valide les bilans annuels d'évaluation et les soumet à la Direction des études;
- Valide le bilan final d'évaluation et le soumet à la Direction des études.

7.2. LE COMITÉ OPÉRATIONNEL D'ÉVALUATION DE PROGRAMME

Le comité opérationnel d'évaluation d'un programme se compose habituellement des personnes suivantes :

- Le directeur adjoint des études, responsable du programme;
- Le coordonnateur de programme;
- Au moins un enseignant des disciplines maître d'œuvre;
- Un conseiller pédagogique du Service de développement pédagogique.

Le comité opérationnel d'évaluation d'un programme :

- Formule le devis annuel d'évaluation du programme et le soumet au comité de programme;
- Voit à la collecte des données, en fait l'analyse et rend compte régulièrement de ses travaux au comité de programme;
- Produit le bilan annuel d'évaluation et le soumet au comité de programme;
- Produit le bilan final d'évaluation et le soumet au comité de programme.

⁷ La composition du comité de programme est définie dans la *Politique de concertation par programme*, Collège de Maisonneuve (2011). Dans cette dernière politique, sont également définies la composition du Comité de la formation générale, responsable des travaux d'évaluation spécifiques à la formation générale, ainsi que la composition des comités responsables des travaux d'évaluation des programmes de la formation continue.

7.3. LE DIRECTEUR ADJOINT DES ÉTUDES

- Est responsable du programme;
- S'assure de la réalisation des travaux d'évaluation sous la responsabilité du comité de programme et du comité opérationnel d'évaluation de programme;
- S'assure du respect des échéanciers;
- S'assure du fonctionnement adéquat des comités sous sa responsabilité en privilégiant le consensus.

7.4. LES ENSEIGNANTS

Les enseignants des disciplines associées au programme sont présents à toutes les étapes du processus, soit directement, soit à travers le comité de programme et le comité opérationnel d'évaluation.

Les enseignants assument les responsabilités suivantes :

- Transmettent les informations requises au comité opérationnel ou au comité de programme;
- Collaborent à l'identification des correctifs et participent à leur mise en œuvre.

7.5. LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE

- Élabore les outils de collecte de données standardisés et en assure la validité;
- Collabore avec les programmes pour développer les outils nécessaires à une collecte de données complémentaires;
- Effectue la collecte des données et assure leur fiabilité;
- Effectue la compilation des données et assure leur présentation sous une forme appropriée;
- Met à jour le Système d'information sur les programmes;
- Réalise une analyse sommaire des données et les soumet aux comités appropriés;
- Est dépositaire des outils d'évaluation et des données d'analyse;
- Soutient les comités de programme et les comités opérationnels d'évaluation;
- Produit la synthèse des bilans annuels d'évaluation;
- Organise des activités de perfectionnement des enseignants selon les besoins.

7.6. LE DIRECTEUR DES ÉTUDES

- Voit à la révision de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* et à sa diffusion;
- Répond au Conseil d'administration de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*;
- S'assure de l'évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*;
- S'assure de la mise à jour du Système d'information sur les programmes;
- Approuve les planifications globales d'évaluation des programmes;
- Présente la synthèse des bilans annuels d'évaluation de programme à la Commission des études;
- Requiert l'avis de la Commission des études sur les bilans finaux d'évaluation et les soumet pour adoption au Conseil d'administration;
- A accès à l'ensemble des données et des résultats des évaluations.

7.7. LA COMMISSION DES ÉTUDES

- Transmet des avis au Conseil d'administration sur la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*, sur son application et sa révision;
- Fournit un avis au Conseil d'administration sur le rapport d'évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*;
- Reçoit la synthèse des bilans annuels d'évaluation de programme;
- Fournit un avis au Conseil d'administration sur les bilans finaux d'évaluation des programmes;

7.8. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Adopte la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*;
- Adopte le rapport d'évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*;
- Adopte les bilans finaux d'évaluation des programmes.

8. LA DIFFUSION, L'APPLICATION ET LA RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Politique est diffusée auprès de tous les enseignants et du personnel non enseignant concerné. Elle est aussi disponible pour tous les groupes ou les membres de la communauté collégiale.

La Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.

La Direction des études procède à l'évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* au plus tard dix ans après son adoption. L'évaluation porte sur la conformité de la mise en œuvre à la politique et sur l'atteinte de ses finalités et de ses objectifs. Un rapport d'évaluation comprenant des recommandations est soumis à l'avis de la Commission des études en vue de son adoption par le Conseil d'administration.

Annexe A : Les critères d'évaluation des programmes d'études

Dans le choix des critères de qualité retenus pour l'évaluation de ses programmes, le Collège s'appuie sur le cadre de référence de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial⁸. La définition de chacun des critères est semblable à celle de la Commission.

PREMIER CRITÈRE :

La pertinence du programme : conformité des objectifs, des standards et du contenu du programme aux besoins socio-économiques et socio-éducatifs

1. Les objectifs et les standards du programme d'études, déterminés par le ministre ou l'établissement, sont en accord avec les attentes et les besoins.
2. Les objectifs, les standards et le contenu du programme tiennent compte de l'analyse continue des besoins du marché du travail et du devenir des diplômés.
3. Les objectifs, les standards et le contenu du programme tiennent compte de l'analyse continue des attentes des universités, de l'accès des diplômés à l'université ainsi que de leur performance et de leur satisfaction à l'égard de leurs études collégiales.
4. Les objectifs et le contenu du programme sont en accord avec le projet éducatif, les valeurs et les objectifs généraux de l'établissement, y compris sa mission de développement régional.

DEUXIÈME CRITÈRE :

La cohérence du programme : agencement de la structure du programme, de son contenu et des activités d'apprentissages eu égard aux objectifs et aux standards qui lui sont assignés

1. Les objectifs du programme, déterminés par le ministre ou l'établissement, décrivent clairement les compétences à développer, ainsi que les standards établissant les niveaux ou degrés auxquels ces compétences doivent être maîtrisées au collégial.
2. Le programme comprend un ensemble d'activités d'apprentissage, axées sur la formation générale et la formation spécialisée, dont les objectifs propres sont chaque fois bien définis et inscrits dans le prolongement des objectifs du programme.
3. Le contenu de chaque activité d'apprentissage contribue à la réalisation des objectifs du programme.
4. Les activités d'apprentissage sont ordonnées de façon logique, allant du plus simple au plus complexe, et les séquences d'activités d'apprentissage facilitent l'introduction, l'approfondissement et la synthèse des différents objectifs.
5. Les exigences propres à chaque activité d'apprentissage (cours, laboratoires, travaux personnels) sont établies de façon claire et réaliste; ces exigences sont fidèlement reflétées dans les plans de cours ainsi que dans la pondération et le calcul des unités.

⁸ *L'évaluation des programmes d'études, Cadre de référence*, Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, janvier 1994.

TROISIÈME CRITÈRE :

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants et des étudiantes : moyens utilisés pour leur permettre d'atteindre les objectifs du programme et de chaque activité d'apprentissage

1. Les méthodes pédagogiques sont adaptées aux objectifs du programme et de chacune des activités d'apprentissage.
2. Les méthodes pédagogiques tiennent aussi compte des caractéristiques des étudiants et des étudiantes pour les aider à maîtriser les objectifs du programme et des activités d'apprentissage selon les standards établis.
3. Les mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage ainsi que les activités de conseil de soutien et de suivi permettent aux étudiants et aux étudiantes de surmonter leurs difficultés d'apprentissage.
4. La disponibilité des professeurs permet de répondre à la demande des étudiants et des étudiantes.
5. Les méthodes pédagogiques font l'objet d'une évaluation continue en vue d'être améliorées et maintenues à jour.

QUATRIÈME CRITÈRE :

L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation : quantité et qualité des ressources affectées au programme par l'établissement

1. Le nombre et la qualité des professeurs sont suffisants, et leurs compétences sont assez diversifiées pour rencontrer les objectifs du programme et des activités d'apprentissage.
2. La motivation et la compétence des professeurs et des autres catégories de personnel sont maintenues par le recours, entre autres choses, à des procédures bien définies d'évaluation et de perfectionnement.
3. Le personnel de soutien est en nombre suffisant et détient les qualifications requises pour répondre aux besoins du programme.
4. Les locaux, les équipements et les autres ressources physiques sont appropriés en quantité et en qualité; leurs normes d'accès, d'entretien et de renouvellement sont conformes aux besoins de formation.
5. Les ressources financières sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme.

CINQUIÈME CRITÈRE :

L'efficacité du programme : les résultats des apprentissages des étudiants et des étudiantes par rapport aux objectifs et aux standards visés compte tenu des ressources affectées au programme⁹

1. Les mesures de recrutement, de sélection et d'intégration permettent de former des groupes d'étudiants et d'étudiantes capables de réussir le programme.
2. Les exigences propres à chaque activité d'apprentissage sont effectivement respectées.
3. Les diplômées et diplômés satisfont aux standards convenus en ce qui regarde l'acquisition des diverses compétences établies pour le programme.
4. Une proportion suffisante des étudiants et des étudiantes complète le programme dans les délais prévus, compte tenu de leur régime d'études (i.e. temps complet ou partiel, et nombre moyen d'unités par inscrit) et de leurs caractéristiques.
5. Le taux de réussite des cours est satisfaisant et se compare bien avec ce qui est observé ailleurs dans les autres programmes et dans les autres établissements.
6. Les apprentissages des étudiants et des étudiantes sont évalués conformément à la PIEA de l'établissement, laquelle aura été jugée satisfaisante par la Commission, tant dans son contenu que dans son application.¹⁰

SIXIÈME CRITÈRE :

La qualité de la gestion du programme : les structures et les méthodes de gestion, le contexte organisationnel, la mise en œuvre et l'évaluation du programme

1. Les structures et les méthodes de gestion, ainsi que les moyens de communication en place favorisent la coordination et le bon fonctionnement du programme, de même que l'approche programme.
2. Les responsabilités de planification, d'organisation, de direction et d'évaluation du programme sont clairement définies et pleinement opérationnelles.
3. Des procédures claires aident à évaluer régulièrement, à l'aide de données qualitatives et quantitatives, les forces et faiblesses du programme et de chacune de ses activités d'apprentissage.
4. La description du programme d'études est dûment distribuée et expliquée aux étudiants et aux étudiantes de même qu'aux professeurs concernés.

¹⁰ Dans le *Cadre d'analyse relatif à l'évaluation de programme*, cet énoncé est traité en lien avec le critère de cohérence.

Annexe B : LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES PROGRAMMES

Le *système d'information sur les programmes* présente des données statistiques, perceptuelles et descriptives, présentées par programme et accessibles aux membres de la communauté collégiale de Maisonneuve. Ces données permettent de renseigner sur la mise en œuvre des programmes du secteur régulier et de la formation continue, et sur leur état de santé. Pour chaque programme du secteur régulier, certaines de ces données sont regroupées dans un portrait annuel du programme. De plus, un tableau de bord institutionnel de la réussite, présentant les données relatives aux principaux indicateurs de la réussite pour l'ensemble des programmes du secteur régulier, est mis à jour annuellement.

Plus précisément, dans le *système d'information sur les programmes*, on retrouve les données suivantes :

Pour chaque programme du secteur régulier

DONNÉES STATISTIQUES

Indicateurs d'admission, d'inscription et d'effectifs étudiants :

- Nombre de demandes d'admission et nombre d'admis dans le programme (au 1^{er} tour et à tous les tours) par cohorte, au cours des dix dernières années et comparaison avec le réseau SRAM.
- Taux d'admission au 1^{er} tour par cohorte au cours des dix dernières années et comparaison avec le réseau SRAM.
- Nombre d'inscrits par cohorte au cours des dix dernières années et comparaison avec le réseau¹¹.
- Nombre d'étudiants à temps plein en 1^{re} année, en 2^e année et en 3^e année (lorsqu'applicable).
- Nombre total et proportion d'étudiants à temps plein.
- Nombre d'étudiants à temps partiel en 1^{re} année, en 2^e année et en 3^e année (lorsqu'applicable).
- Nombre total et proportion d'étudiants à temps partiel.
- Nombre total d'étudiants à temps plein et à temps partiel en 1^{re} année, en 2^e année et en 3^e année (lorsqu'applicable).

Indicateurs de la réussite, de la persévérance et de la diplomation :

- Moyenne générale au secondaire (MGS) et proportion d'étudiants dont la MGS est < 70 % au cours des dix dernières années et comparaison avec le réseau.
- Moyenne générale au secondaire (MGS) et proportion d'étudiants dont la MGS est < 70 % et comparaison avec le groupe de référence Montréal¹².

¹¹ Le réseau comprend tous les collèges affiliés à PSEP.

- Taux de réussite moyen en 1^{re} session au cours des dix dernières années (ainsi que = 100 % et < 50 %) et comparaison avec le réseau.
- Taux de réussite moyen en 1^{re} session, ainsi que = 100 % et comparaison avec le groupe de référence Montréal.
- Taux de réussite par cours pour chaque session.
- Taux de réussite de l'EUF (quatre dernières années disponibles).
- Taux de persévérance à la 3^e session (MP – MC et TP-TC) au cours des dix dernières années et comparaison avec le réseau.
- Taux de persévérance à la 3^e session (MP – MC) et comparaison avec le groupe de référence Montréal.
- Taux de diplomation dans la durée prévue (MP-MC et TP-TC), et deux ans après la durée prévue (MP-MC) au cours des dix dernières années et comparaison avec le réseau.
- Taux de diplomation à ce jour (MP-MC et TP-TC) au cours des dix dernières années et comparaison avec le réseau.
- Taux de diplomation deux ans après la durée prévue (MP-MC) et comparaison avec le groupe de référence Montréal.

Indicateurs du cheminement universitaire et du placement en emploi

- Nombre d'étudiants admis dans les programmes de baccalauréat les plus populaires pour ce programme, dans les universités québécoises.
- Taux de persévérance et de diplomation dans des programmes de baccalauréat dans des universités québécoises, immédiatement après les études collégiales.
- Taux de placement des diplômés du secteur technique dans leur domaine de formation et comparaison avec le réseau SRAM.

Données perceptuelles

- Caractéristiques des étudiants qui arrivent dans le programme (questionnaire *Aide-nous à te connaître*).
- Mesure du niveau de satisfaction des étudiants quant aux activités d'accueil (questionnaire adressé aux nouveaux étudiants en début de programme).
- Mesure du niveau de satisfaction des étudiants (questionnaire adressé aux étudiants de 1^{re}, 2^e et 3^e années du secteur technique et aux étudiants de 1^{re} et 2^e années du secteur préuniversitaire, et ce, tous les trois ans).
- Mesure du niveau de satisfaction des diplômés (questionnaire adressé aux diplômés, six mois après la fin de leurs études).
- Perception des représentants du marché du travail par rapport au programme (secteur technique) (nouveau à partir de 2013-2014).

¹² Le groupe de référence est composé des collèges publics francophones et anglophones de l'île de Montréal, ainsi que des cégeps Édouard-Montpetit et Montmorency.

- Perception des représentants universitaires par rapport au programme (préuniversitaire) (nouveau à partir de 2013-2014).

Données descriptives

- Cahier de programme (incluant le profil de sortie et le cadre de l'épreuve synthèse de programme).
- Plans-cadres des cours.
- Plan de travail et bilan annuel du comité de programme.
- Procès-verbaux du comité de programme.
- Planification de l'évaluation du programme sur le cycle de 7 ans (nouveau).
- Devis annuel d'évaluation du programme (nouveau).
- Bilan annuel d'évaluation du comité de programme (nouveau).
- Bilan final d'évaluation du comité de programme (nouveau).

Pour chaque programme du secteur de la Formation continue (DEC et AEC)

Données statistiques

Indicateurs d'inscription et d'effectifs étudiants :

- Nombre initial d'étudiants inscrits dans le programme, au cours des cinq dernières années (sessions automne, hiver et été).
- Nombre d'étudiants à temps plein en 1^{re} année, en 2^e année et en 3^e année (lorsqu'applicable).
- Nombre total et proportion d'étudiants à temps plein.
- Nombre d'étudiants à temps partiel en 1^{re} année, en 2^e année et en 3^e année (lorsqu'applicable).
- Nombre total et proportion d'étudiants à temps partiel.
- Nombre total d'étudiants à temps plein et à temps partiel en 1^{re} année, en 2^e année et en 3^e année (lorsqu'applicable).

Indicateurs de la réussite, de la persévérance et de la diplomation :

- Proportion d'étudiants ayant réussi tous leurs cours à la 1^{re} session, au cours des cinq dernières années (sessions automne, hiver et été).
- Taux de réussite moyen des cours en 1^{re} session, au cours des cinq dernières années (sessions automne, hiver et été).
- Taux de réussite par cours pour chaque session.
- Taux de persévérance en 2^e session (MP-MC) au cours des cinq dernières années (sessions automne, hiver et été) (AEC).
- Taux de persévérance en 3^e session (MP-MC) au cours des cinq dernières années (sessions automne, hiver et été) (DEC).

- Taux de réussite de l'EUJ (DEC).
- Taux de diplomation dans la durée prévue (MP-MC) au cours des cinq dernières années (sessions automne, hiver et été).

Indicateur du placement en emploi :

- Taux de placement des diplômés dans leur domaine de formation, au cours des trois dernières années.

Données perceptuelles

- Caractéristiques des étudiants qui arrivent dans le programme (questionnaire *Aide-nous à te connaître*).

Données descriptives

Profil des étudiants qui arrivent dans le programme, au cours des cinq dernières années :

- Sexe.
- Lieu d'obtention d'un DES ou de son équivalent (Québec et hors Québec).
- Langue maternelle.
- Lieu de naissance (Québec et autre).
- Âge.

Principales caractéristiques en lien avec le domaine d'emploi des diplômés :

- Types d'emploi.
- Employeurs.
- Exigences du marché.